



Délai en appel prud'hommes

Par **mocquard gerard**, le **07/11/2016** à **11:22**

Bonjour,

Employeur d'une salariée, j'ai fermé l'établissement pour raisons économiques, versé les indemnités légales, fait tout dans les règles conseillé par une avocate.

Sauf que j'ai proposé de renoncer à une clause de non concurrence pour faciliter la recherche de travail de l'ex salariée.

Elle a excepté, mais la procédure demande que ce soit accepté par la salariée [s]par écrit[/s] !
Donc condamné...

Mais surtout elle a fait appel de la décision principale.

A l'audience d'appel, mon avocat est présent mais pas de partie adverse...

Juste une lettre au tribunal informant qu'un désaccord était survenu entre l'avocat et sa cliente (salariée).

Ma question est : Quel délai a la demanderesse pour reconstituer une équipe et se représenter en appel (ou même seule) ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **07/11/2016** à **13:45**

Bonjour,

Il n'y a pas obligation d'acceptation par écrit de la renonciation à la clause de non-concurrence par la salariée si cette possibilité est prévue à la Convention Collective applicable ou au contrat de travail et si cela a été fait dans les délais, c'est donc que toutes les conditions n'ont pas dû être respectées...

Je présume que la Cour d'Appel a fixé une date de renvoi...